



**Ecole normale supérieure d'Enseignement  
technique et professionnel**

**Centre de Recherche, de  
Documentation et d'Assistance  
Pédagogique**

**~ CRDAP ~**



# Points

---

**Missions de l'ENSETP**

**Contexte de la recherche**

**Organisation du CRDAP**

**Projets**



# Missions de l'ENSETP

---

Établissement public de l' Université Cheikh Anta Diop

Loi 89-03 du 17/01/89

Décret 94.053 du 26/01/94

- ❖ **Formation de PEM, PES et PC**
- ❖ **Formation des cadres de contrôle et d'animation pédagogique : IS, CP, ...**
- ❖ **Actions de recyclage et de FC**
- ❖ **Recherche et diffusion de moyens, méthodes et supports pédagogiques propres à améliorer la FPT**
- ❖ **Formations en L et M pour les besoins de l' économie nationale (génération de ressources additionnelles)**



# CRDAP

## ➤ Statuts

REPUBLIQUE DU SENEGAL  
Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT  
SECONDAIRE TECHNIQUE

N° 6816 /MEN/DC/DEST

Dakar, le 03 NOVEMBRE 1993

décret portant sur  
fonctionnement  
d'En

RAPPORT DE PRESEN

La modification du décret  
création et organisation de l'Ecole normale  
technique et professionnel est dictée par l'adoption de la loi n° 89-03 du 06  
Janvier 1989 constituant cette école en Etablissement public.

Le rattachement de l'Ecole normale supérieure d'Enseignement  
technique et professionnel à l'Université Cheikh Anta DIOP de DAKAR et sa  
transformation en établissement public a amené :

- la modification du titre II (organisation des Etudes par l'introduction  
de notions de filière

Il re  
tant qui organisaie

- la modification  
la notion de Conseil  
et les attributions  
activités du Centre  
(précédemment Servi
- l'introduction  
titre V  
titre VI

Télé

REPUBLIQUE DU SENEGAL  
Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIC

DECRET N° 94.053  
portant organisation et fonc-  
tionnement de l'Ecole Normale  
Supérieure d'Enseignement  
Technique et Professionnel

articles 37 et 65 ;  
supérieur entre la  
français, signés à Paris le 15 mai  
et à Paris le 29 mars 1974 ;  
relative à l'Université de Dakar, modifiée ;  
statut du personnel enseignant des  
constituant l'Ecole Normale Supérieure  
professionnel en établissement public ;  
loi d'orientation de l'Education nationale n° 91-22 du 16 février 1991 ;  
VU le décret n° 70.1135 du 13 octobre 1970 portant statut de l'Université de  
Dakar, modifié ;  
VU le décret n° 70-1181 du 19 octobre 1970 fixant les conditions de la repré-  
sentation des étudiants dans les divers conseils et assemblées de l'Univer-  
sité de Dakar, modifié ;  
VU le décret n° 71.1002 du 9 novembre 1971 relatif aux modalités d'exercice  
du pouvoir disciplinaire à l'égard des étudiants ;  
VU le décret n° 72-1020 du 25 juillet 1972 relatif à l'orientation des bac-  
chelières sénégalaises en vue de leur admission dans les établissements de  
formation de cadres moyens, modifié par le décret n° 73-391 du 30 avril  
1973 ;

aux modalités de contrôle  
normale Supérieure d'En-  
au Certificat d'Aptitude  
au Certificat d'Aptitude  
au Certificat d'Aptitude  
/...

Le Ministre de l'Éducation  
nationale

André SNKO

**Loi 89-03 du 17/01/89**  
**Décret 94.053 du 26/01/94**

# CRDAP

---

## ➤ Statuts

### ❑ Articles 2, 51 :

L'ENSETP ... est doté d'un **Centre de Recherche, de Documentation et d'Assistance Pédagogique**.

### ❑ Article 43 :

Le Directeur est également assisté d'un **Directeur du CRDAP** nommé par arrêté du Recteur sur proposition du CA .....

Il est chargé de la **coordination** des actions des **recherche**, de **documentation** et d'**animation pédagogique**.

Il coordonne et programme les **activités de recyclage** et de **formation permanente**.

### ❑ Article 52 :

Le CRDAP coordonne toutes les activités de **recherche pédagogique des formateurs, des chercheurs, des élèves** de l'ENSETP.



# CRDAP

---

## ➤ Statuts

### □ Article 53 :

Le CRDAP comprend deux services :

- le **Service de la Recherche et d'Assistance Pédagogique** (SRAP)
- le **Service de Documentation et de Reprographie** (SDR).

### □ Article 54 :

Le **SRAP** procède à toute enquête et étude, en vue de proposer dans le cadre des méthodes et programmes d'enseignement technique et professionnel, toute amélioration qui lui paraît souhaitable.

Il s'intéresse notamment aux domaines suivants :

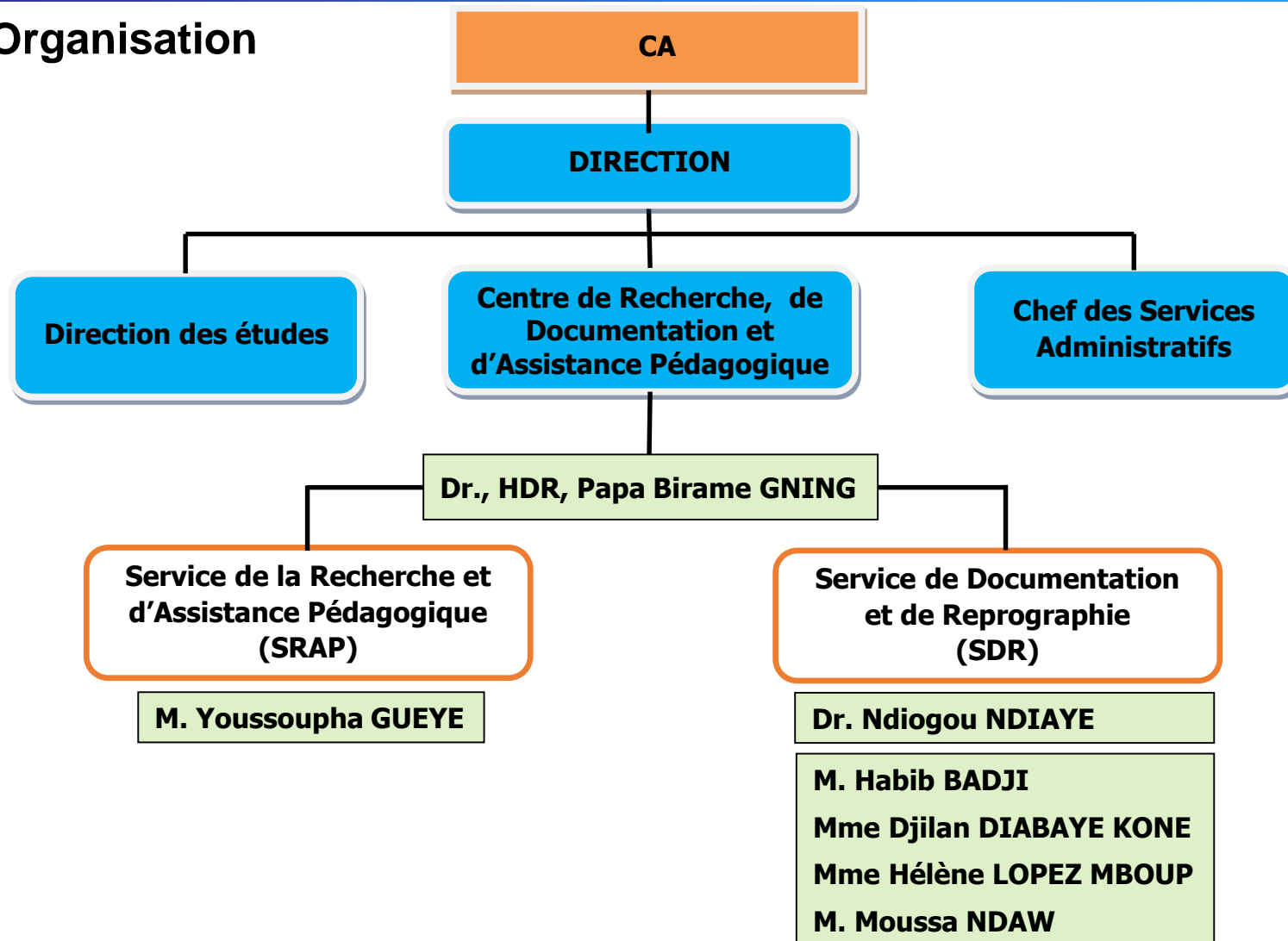
- Pédagogie appliquée, recherche et expérimentation;
- Formation permanente;
- Organisation d'expositions pédagogiques.

### □ Article 55 :

Le **SDR** est chargé de la mission d'orientation d'étude et d'enseignement bibliographique au sein de l'ENSETP, de la reproduction et de la mise en forme des différents documents pédagogiques.

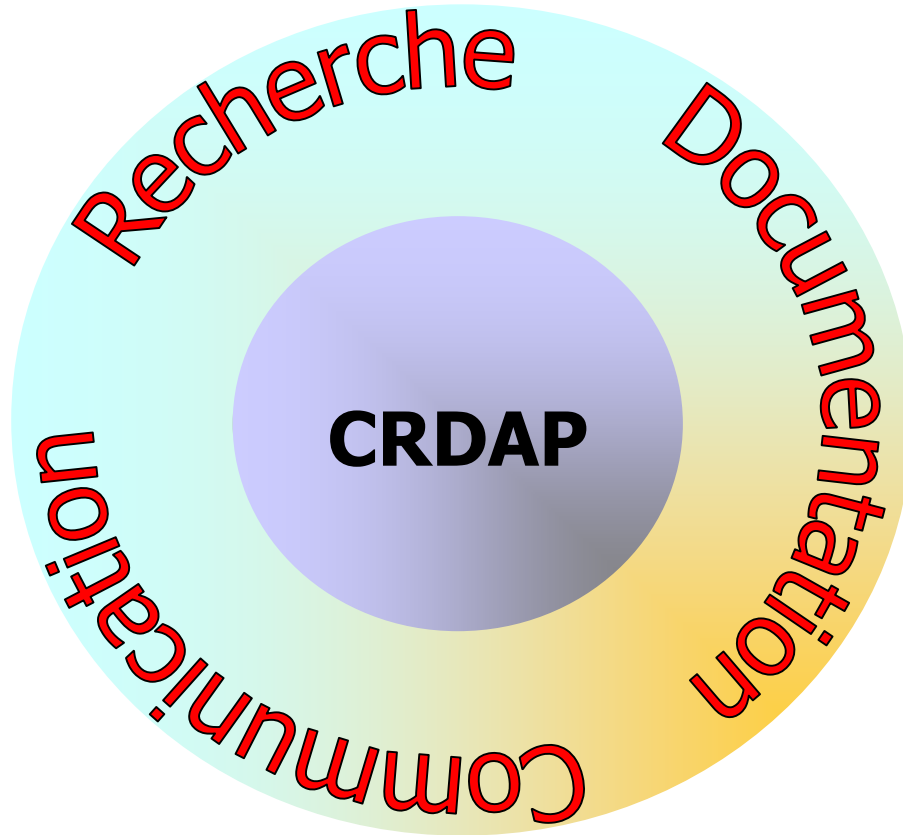
# CRDAP

## ➤ Organisation



# Projets

---





---

# Merci

